

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Département du Rhône

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### N° 20160205\_10 du 5 février 2016

Direction de l'Animation et de la Jeunesse

---

L'an deux mille seize le cinq février , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 29 janvier 2016, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Sandrine GUILLEMIN.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 8

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

#### PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Sandrine GUILLEMIN - Blandine BOUNIOL - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Anne NEQUECAUR-CHUBURU - Alain GODARD - Jérémy BLOT

#### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Gilles LAVACHE pouvoir à Christine CHALAND

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Christian AMBARD

Hubert BLAIN pouvoir à Frédéric HYVERNAT

Philippe LOCATELLI pouvoir à David GUILLEMAN

Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Louis PROTON

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Chantal TURCANO-DUROUSSET

Paul SACHOT pouvoir à Clément DELORME

Bertrand MANTELET pouvoir à Jérémy BLOT

**Objet : Signature d'une convention avec la SEGAPAL (Grand Parc Miribel Jonage) concernant la mise en place de chantiers jeunes pour l'année 2016**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la Circulaire du Ministère délégué au Logement et à la Ville du 10 mars 2005 et ses annexes techniques ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

A chaque période de vacances, la Ville organise des chantiers jeunes à destination d'adolescents âgés de 16 à 17 ans dans le cadre du dispositif Ville, Vie, Vacances.

Ces chantiers ont pour objectifs de prévenir l'oisiveté et de proposer aux jeunes une première découverte du monde du travail en leur offrant des missions d'intérêt collectif, tout en valorisant l'engagement et l'estime de soi.

Depuis 2004, la Ville d'Oullins a pu développer un partenariat important avec la Société publique locale de gestion et d'aménagement du Rhône amont (SEGAPAL), en charge du Grand Parc de Miribel Jonage. Ce partenariat permet ainsi aux jeunes Oullinois d'effectuer des missions telles que du jardinage, création de parcours de VTT, entretien des espaces verts, préparation du festival Woodstower.

Au delà du support de travail, la SEGAPAL prend en charge les gratifications dont bénéficient les jeunes, tels que prévues par la Circulaire de 2005 (21 € par jeune et par jour). Ainsi, pour 2016, la recette attendue pour la Ville d'Oullins s'élève à 3780,00 €.

La mise en œuvre de ces chantiers s'appuie sur une convention entre la SEGAPAL et la Ville d'Oullins annexée à la présente délibération.

Considérant l'intérêt du partenariat établi avec la SEGAPAL,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention de partenariat avec la SEGAPAL annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention entre la SEGAPAL et la Ville d'Oullins.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :    /    /  
Affichage :  
du        /        /        au        /        /  
  
Le Maire,  
François-Noël BUFFET

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille seize le cinq février**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Le Maire,**  
**François-Noël BUFFET**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*